Compte rendu du conseil municipal du Lundi 18 Décembre 2017

5 points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante. A la demande de Madame le Maire, fut ajouté après un vote à l'unanimité un sixième point, ce dernier faisant simplement l'objet d'un avis de la part du conseil municipal.

Point N°1:

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.
Le RIFSEEP a pour but de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014 et qui s'achèvera en 2019.
Le RIFSEEP comprend deux parts :

* **l'IFSE** (indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organisme et les spécificités de la fiche poste

* **le CIA** (complément indemnitaire annuel) est une part facultative et variable fixée en fonction des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis préalablement au vote de la délibération. L'organe délibérant détermine l'enveloppe budgétaire, fixe les bénéficiaires et les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.
A la suite de quoi l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu lors de la délibération.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°2 :

Objet : Budget camping 2017 : Actualisa on des tarifs

Il convient d'actualiser les tarifs du camping à compter du 1er Janvier 2018
Les modifications portent sur les tarifs journaliers, l'hébergement en Mobil Home et l'aire concernant les camping-cars.
Les nouveaux tarifs sont consultables en mairie

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°3 :

Objet : Avenant N°3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve de la Raho.

Cet avenant:

* Modifie l'article N°2 « durée de la convention » laquelle est prolongée d'une année jusqu'au 31 Décembre 2018

* Modifie l'annexe 1 « compétences gérées par la commune au nom et pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole » circonscrites aux compétences voiries, parcs et aires de stationnement, opérations d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

* Modifie l'annexe 3 « Dispositions financières » En 2018, Perpignan Méditerranée Métropole encaissera directement les recettes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et passera pour son compte les écritures de travaux en régie. En conséquence, les montants correspondants seront retranchés des recettes de fonctionnement de référence dans l'annexe 3.

Point adopté par l'assemblée délibérante
Pour 23 - Abstention 4
(YG ; CZ ; AB ; PP)

Point N° 4 :

Objet : Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan .

Par courrier du 30/11/2017, Monsieur Guy ILLARY, président de l'association des Maires du Département, a adressé le texte d'une motion qui vise à défendre le maintien de FR3 Pays Catalan. En effet la direction de France Télévision envisage de supprimer la fenêtre de 7 minutes d'informations ouvertes sur le département à compter de Janvier 2018.

Afin que l'impact sur la défense de notre identité soit important, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette motion.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°5 :

Objet : Budget communal 2017: Décision modificative N°11

Section investissement: mouvement de crédits

Il convient de prévoir une augmentation des recettes des opérations affectées à la communauté urbaine de 332 679,29€. Ce mouvement de crédit en investissement permet l'équilibre entre les Restes à Réaliser en dépenses et les Restes à réaliser en recettes pour le compte de la communauté urbaine.

Pour réaliser cette opération, il convient de diminuer de 332 679,29€ le compte opération non affectée.

Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstention 4
(YG ; CZ ; AB ; PP)

Point N°6 :

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le principe de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

La compétence « aménagement du territoire » étant transférée à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, cette dernière va engager une modification du PLU afin d'adapter le document règlementaire aux nécessités territoriales de la commune.

Zone UB1a

* Modifier la superficie de l'emplacement réservé N°9 : rond-point de la cave coopérative

* Modifier les règles de constructibilité dans le règlement

Zone UB2

* mettre à jour le règlement de la zone UB2

* créer une zone UB2a sur le plan de zonage afin de retranscrire les dispositions du règlement du lotissement Sauvy.

Zone UA

* adapter le règlement concernant les groupes de climatisation en zone UA

Zone UB1 et UD

* Adapter le règlement concernant les annexes aux constructions à usage d'habitation

Zone UC

* mettre à jour le caractère de la zone (quartier du Vallon de vie)

Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstention 4
(YG ; CZ ; AB ; PP)